

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.611.028.1 DU 14 OCTOBRE 1992

Balance à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDiquANT LE PRIX.

FABRICANT

YAMATO SCALE CO LTD, Akashi city 673 (Japon).

DEMANDEUR

IBC ELECTRONICS FRANCE, 14, rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèle n° 86.1.19.629.3.3 du 3 novembre 1986 (1) et n° 89.1.09.629.1.3 du 29 mars 1989 (2).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique YAMATO modèle NETCELL à indication du poids et du prix faisant l'objet de la présente décision diffèrent de la version libre-service du modèle NETCELL approuvé par les décisions précitées par la suppression du dispositif afficheur côté client.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances doivent être installées horizontalement mises de niveau sur une base stable. Elles doivent être toujours disposées de telle sorte que l'acheteur puisse facilement se rendre compte du résultat de pesée.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

L'usage des instruments faisant l'objet de la présente décision est réservé exclusivement au consommateur.

(1) Revue de Métrologie, février 1987, page 121.

(2) Revue de Métrologie, avril 1989, page 468.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter les inscriptions suivantes :

- le nom de la société IBC ELECTRONICS FRANCE et de la société YAMATO,
- le nom du modèle et le numéro de série,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision,
- le numéro et la date de la présente décision,
- la mention "INTERDIT POUR LA REALISATION DES PREEMBALLAGES".

La mention "INTERDIT POUR LA REALISATION DES PREEMBALLAGES" et la mention "USAGE EXCLUSIF PAR LE CONSOMMATEUR" doivent être apposées à proximité des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 2 novembre 1996.

ANNEXE

Photographie n° 5809.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOINET

■ N° 5809

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE YAMATO NETCELL A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX

